



DÉLIBÉRATION

du 13 septembre 2022

Présents : 22 Excusés : 5 5 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Ludovic LEDUC, 1^{er} adjoint.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Mme Marina LUCAS), M. Bruno CHICOISNE (ayant donné pouvoir à Mme Maria COURTAY), Mme Türkan RENZO (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Noëlle BICHON), Mme Nadine YOU (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC)</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Maria COURTAY</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 19 octobre 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>31 OCT. 2022</u> Publiée, le <u>31 OCT. 2022</u> Notifiée, le	
Délibération n°22.6.6	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> <i>Création d'un poste de chargé(e) de communication, culture et vie locale</i>

Madame le Maire rappelle que suite à l'engagement d'une démarche d'accompagnement des agents pour adapter l'organisation des services aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, la Collectivité a été assistée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour un audit des services avec état des lieux et propositions.

Un état des lieux de la démarche engagée auprès des services et des évolutions de l'organigramme ont été présentés lors du Conseil municipal du 11 juillet 2022 lors duquel a été « acté » la création d'un poste d'assistant de gestion comptable et des ressources humaines permettant de renforcer les services finances – comptabilité et ressources humaines.

La seconde étape consiste désormais à faire évoluer le poste d'agent polyvalent chargé du funéraire, des élections, du recensement, de la culture et du secrétariat des affaires scolaires. Il est donc proposé de créer un poste de chargé(e) de communication, culture et vie locale à temps complet.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 30 juin 2022,

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

► **CRÉE** un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022 permettant le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication, culture et vie locale ouvert sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

► **DIT que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.**

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

► DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits aux budgets 2022 et 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme au registre »

Maria COURTAY
Secrétaire de séance



Pour le Maire empêché,
Ludovic LEDUC,
1^{er} adjoint

